



CIRCULATION ET STATIONNEMENT DANS DOMME

La circulation et le stationnement sont difficiles à Domme, surtout dans la Bastide pendant la période touristique.

Pour que ces inconvénients passagers soient le moins désagréable possible, il convient de respecter quelques règles simples.

En matière de circulation :

- possibilité d'accéder dans la Bastide pour les véhicules légers par la Porte Delbos ou par la Porte des Tours, en respectant la vitesse limitée à 30 km/h ;
- Pour les autobus et camping-cars, arrivée à Domme par Vitrac et stationnement sur l'Aire du Pradal (l'accès dans la bastide est interdit pour ces véhicules) ;
- respect des rues mises en sens unique ;
- interdiction de circuler dans les rues réservées aux piétons (rue Eugène Leroy notamment).

La Grand'Rue est réservée aux piétons pendant la période touristique.

En matière de stationnement :

- stationnement payant sur les parkings de la place de la Rode (partie basse), de la rue du Repos, au Pradal (aire de stationnement) et à St James ;
- stationnement réservé aux employés de l'Hôpital, des commerces et des administrations sur le parking du Jubilé.
- Dans la bastide, près de l'Esplanade, 2 bornes de recharges électriques sont à disposition des véhicules.

N.B. : le stationnement est interdit place de la Halle le jeudi matin, jour du marché, et le 14 juillet sur la place de la Rode, en raison des festivités.

Tarifs des horodateurs :

1) Parkings extérieurs de St James - Le Pradal

Amplitude horaire : 9 heures – 19 heures

- 4 heures : 4 €
- 6 heures : 5 €
- 8 heures : 6 €
- 10 heures : 25 €

2) Parkings de la Bastide

Amplitude horaire : 9 heures-19 heures.

- 3 heures : 4 €
- 5 heures : 5 €
- 8 heures : 7 €
- 10 heures : 25 €

3) Parking camping-cars du Pradal

Amplitude horaire : 24 heures.

- 4 h : 4 €
- 6 h : 5 €
- 19 h 01 - 8 h 59 : 10 €
- 24 h : 25 €.

4) Parking Pradal Caserne

- 9 h : 2 €
- 10 h : 25 €.

5) Forfait Post Stationnement

Le Forfait Post Stationnement est fixé à 25 €.

Le respect des dispositions relatives à la circulation et au stationnement est contrôlé par des agents de surveillance de la voie publique assermentés.